



MUNI NOUVELLES

Kingsey Falls, un regard "vert" l'avenir!



SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au règlement no 04-06, la session régulière du mois de décembre se tiendra le lundi **7 décembre 2009** à 19 h 30. Il y aura une session spéciale, le 7 décembre 2009 à 20 h pour l'adoption du budget et du plan triennal en immobilisations.

CUEILLETTE DES DÉCHETS, DE LA RÉCUPÉRATION ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Veillez prendre note que les cueillettes se feront selon le calendrier régulier durant la période des fêtes, soit le mercredi.

COMPOSTAGE

Tel qu'indiqué au calendrier des cueillettes, à compter du mois de décembre, il y aura une cueillette par mois des matières compostables, soit le dernier mercredi du mois.

DÉPÔT POUR LAMPES FLUOCOMPACTES ET TUBES FLUORESCENTS

Dans son souci de protéger l'environnement, la ville a signé une entente avec Peintures Récupérées du Québec inc. pour un dépôt destiné aux lampes fluocompactes et tubes fluorescents. Ce dépôt est situé au garage municipal, 57 boul. Kingsey. Vous devez déposer les lampes, non cassées et sans emballage, aux heures d'ouverture, soit de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi. Veuillez prendre note que pour des quantités trop importantes de tubes fluorescents, des frais pourront être exigés. Vous trouverez des informations additionnelles concernant le programme RecycFluo sur le site www.recycflu.ca.

INTERDICTION DE STATIONNER DANS LES RUES PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

Nous rappelons à la population, qu'en vertu de l'article 17 du règlement no 98-17 de la Ville de Kingsey Falls, il **est interdit** de stationner dans les rues de la municipalité **entre 00 h 01 et 7** assurer le dégagement rapide des voies de circulation et des trottoirs. La ville fera preuve d'une tolérance pendant la période des fêtes à la condition que la météo n'exige pas un dégagement de ses voies de circulation.

ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULES ET CLÔTURES À NEIGE **(Nouvelle réglementation)**

Nous désirons vous rappeler qu'en vertu de l'article 11.2 du règlement 09-02, les abris d'hiver pour les véhicules et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 1^{er} octobre au 1^{er} mai suivant. Ils doivent ensuite être démontés et remisés.

Les abris d'hiver doivent être de marque reconnue, être construits d'une structure métallique et être revêtus de façon uniforme de toile ou de polyéthylène tissé et laminé.

Les abris d'hiver ne doivent jamais dissimuler la façade d'une résidence, sauf si l'aire de stationnement est située devant la façade. Les abris d'hiver doivent être situés à une distance minimale de 1,5 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.

La hauteur maximale d'un abri d'hiver est de 3 mètres.

Un maximum de 2 abris est autorisé sur un même terrain.

PATINOIRE EXTÉRIEURE

Cette année encore, la patinoire extérieure sera ouverte dès que le mercure permettra la prise de la glace. Les horaires sont :

du lundi au jeudi inclusivement :	de 18 h à 21 h;
le vendredi :	de 18 h à 22 h;
le samedi et le dimanche :	de 13 h à 17 h;
	et de 18 h à 21 h.



Le patin libre se fait de 18 h 00 à 19 h 30 alors que le hockey libre prend le relais de 19 h 30 à 21 h 00. Cet arrangement permet aux parents de venir avec de jeunes enfants. Les fins de semaine, le patin libre se fait de 13 h à 14 h 30 et de 18 h à 19 h 30. Le reste des périodes de glace est laissé au hockey libre.

Ces horaires peuvent être modifiées sans préavis si une situation le requiert.

On peut mettre ses patins dans un bâtiment chauffé qui dispose de toilettes.

Prenez note que les samedis et dimanches matin, on peut patiner mais le bâtiment de service n'est pas ouvert et qu'il n'y a aucune surveillance. Les patineurs s'y engagent à leurs risques. Si la situation le requiert, il est possible qu'il y ait du déneigement et de l'arrosage les samedis et dimanches matin. On demande alors aux patineurs de libérer la glace pour accélérer le travail des employés.

PISTES DE SKI DE FOND

Cette année encore, la municipalité entretient un réseau de pistes de ski de fond.

Nous vous rappelons que ces pistes sont destinées **exclusivement au ski de fond**. Pour la marche, vous pourrez utiliser les sentiers destinés aux chevaux et aux marcheurs ou la piste cyclable.

Il est **strictement interdit** d'utiliser les pistes de ski de fond et les sentiers pour les chevaux pour faire du VTT ou de la motoneige.

Une carte en couleur indiquant les sections des pistes réservées aux skieurs et celles réservées aux chevaux et aux marcheurs est disponible au bureau municipal ou sur le site internet de la ville au www.kingseychalls.ca.

ENTENTES LOISIRS

La municipalité a renouvelé les ententes loisirs avec les villes de Warwick, Victoriaville et Asbestos pour l'année 2010. Ces ententes vous permettent de vous inscrire à certains sports et activités offerts dans ces villes. Vous devez présenter un formulaire d'accueil que vous vous procurez au bureau municipal de Kingsey Falls où vous devez payer le montant applicable selon l'activité choisie.

PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION

L'inspectrice en bâtiment, Mme Diane Beauchesne, n'étant présente que le mercredi, nous demandons la collaboration des personnes qui désirent obtenir un permis de construction ou de rénovation en présentant leur demande à l'avance afin d'éviter des désagréments liés à l'impossibilité d'obtenir un permis à temps pour les travaux. Nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec l'inspectrice en bâtiment, en communiquant au bureau municipal au 363-3810, vous évitant ainsi des attentes.

Nouveauté : Un projet-pilote de télé-inspection (par vidéoconférence) a été mis sur pied en collaboration avec la MRC d'Arthabaska. Ce service visant à offrir un accès supplémentaire à l'inspectrice est disponible le lundi en avant-midi, de 9 h à midi. Vous pouvez vous présenter au bureau municipal avec vos questions et/ou vos documents pour obtenir des informations ou pour ouvrir un dossier de demande de permis. Nous vous invitons à prendre rendez-vous pour vous éviter des attentes.

LICENCES POUR LES CHIENS

La licence de chien est obligatoire à Kingsey Falls. Elle permet de retrouver facilement le propriétaire d'un animal lorsqu'il échappe à son propriétaire. Depuis le 1^{er} janvier 2008, vous devez vous la procurer à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska située au 691, rue de l'Acadie à Victoriaville, numéro de téléphone : 819-758-4444.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le bureau municipal sera fermé à compter du lundi 21 décembre 2009 et il rouvrira le 4 janvier 2010 à 9 heures. En **cas d'urgence MUNICIPALE SEULEMENT (aqueduc, égout, voirie)**, vous pouvez composer le 819-751-3874 et on vous rappellera dans les minutes qui suivent. **Pour les autres urgences (incendie, ambulance), composez le 9-1-1.**

JOYEUSES FÊTES

L'équipe municipale profite de cette période de l'année pour vous souhaiter de Joyeuses Fêtes. Soyez Prudents.

L'ÉQUIPE MUNICIPALE

